



Office Notarial Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX et Céline MEVEL perraut-pirioux-mevel@notaires.fr



# La pension de réversion

Régime général, fonction publique, complémentaire... Le point sur les conditions et les modalités d'obtention des pensions de réversion.

L'ensemble des régimes de retraite en France accorde au conjoint survivant une pension de réversion dont les règles d'attribution et de calcul varient d'un régime à l'autre.

#### Le régime général

Lorsqu'un salarié travaillant dans le secteur privé ou un retraité du régime général décède, son conjoint et son ex-conjoint peuvent prétendre à une pension de réversion. Depuis le 1er janvier 2009, il faut être âgé d'au moins 55 ans pour pouvoir en bénéficier. Le conjoint doit être marié ou avoir été marié avec l'assuré décédé.

#### Les conditions de ressources

Depuis le 1er janvier 2013, les ressources mensuelles du conjoint survivant ne doivent pas dépasser les plafonds suivants : 19 614,40 € pour une personne seule ou 31 383,04 € si la personne vit en couple.

La réversion est égale à 54% de la retraite du défunt ou de celle à laquelle il aurait pu prétendre. Lorsque l'assuré décède après avoir fait liquider sa retraite à un taux minoré car il n'avait pas le nombre de trimestres requis pour y prétendre, la réversion est calculée sur cette base.

#### Le montant de la pension

La pension de réversion n'est pas versée automatiquement. Elle doit être demandée à la caisse de retraite à l'aide du formulaire Cerfa 13364\*02. Depuis le 1er avril 2013, le montant minimum annuel de la pension de réversion est de 3 403,07 € par an si le défunt avait cotisé au moins quinze ans au régime général et au maximum de 9 998,64 € par an.

S'il existe plusieurs époux ou épouses de précédents mariages, la pension de réver-

sion est calculée au prorata des années de mariage de chaque bénéficiaire. Par exemple, si une personne a été mariée pendant vingt ans dont cing ans avec une première épouse et quinze ans avec sa seconde épouse, la pension sera partagée à hauteur d'un quart pour la première épouse et des trois-quarts pour la seconde.

À noter que le montant de la pension de réversion majoré des ressources personnelles du conjoint survivant ne doit pas dépasser le montant du plafond de ressources. Si tel est le cas, la pension de réversion est réduite d'autant.

#### **Exemple**

Une personne veuve non remariée dispose de ressources annuelles de 14 000 €. La retraite de base du défunt est de 15 000 €. La pension de réversion sera de 54% de ce montant soit 8 100 € par an. Les ressources théoriques de la survivante seraient donc de 14 000 € + 8 100 € soit 22 100 €.

Or, le plafond de ressources étant de 19 614,40 €, la pension de réversion sera réduite de 2 485,60 € (22 100 - 19 614,40) et s'élèvera à 5 614,40 € par an.

## LES PENSIONS DE RÉVERSION **EN QUELQUES CHIFFRES**

- 4,25 millions de personnes dont 91% de femmes
- · Plus d'un million de ces femmes n'ont pas de droits propres à la retraite.
- Plus de 30 milliards d'euros soit 13% de l'ensemble des pensions de retraite.

Source : rapport du conseil d'orientation des retraites.



### Le régime des fonctionnaires

Au décès d'un fonctionnaire ou d'un exfonctionnaire, son conjoint survivant a droit à une pension de réversion s'il remplit au moins l'une des guatre conditions suivantes : un ou plusieurs enfants sont nés de ce mariage, le mariage a duré au moins quatre ans, le mariage a eu lieu au moins deux ans avant le départ à la retraite du fonctionnaire décédé ou le fonctionnaire décédé bénéficiait d'une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant le départ à la retraite.

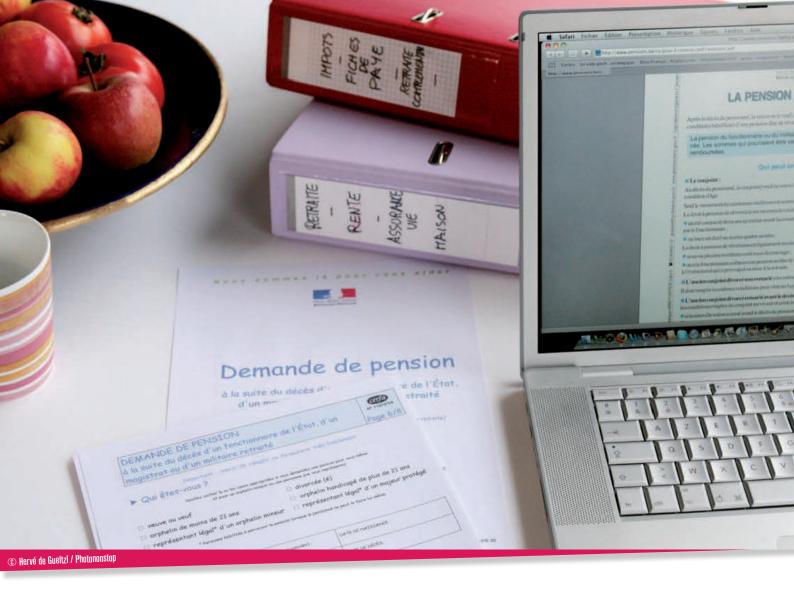
#### Montant de la pension

La pension de réversion est égale à 50% de la retraite du conjoint décédé et n'est pas soumise à un plafond de ressources. Si l'ex-conjoint bénéficiait d'une majoration pour avoir élevé au moins trois enfants, le conjoint survivant a droit à la moitié de cette majoration. En cas de remariage du fonctionnaire et comme pour le régime général, la pension est proportionnelle à la durée de chaque mariage. En revanche, le conjoint survivant qui se remarie ou vit maritalement perd son droit à pension de réversion.



#### Les autres régimes

Si le conjoint a cotisé en qualité d'agriculteur, d'artisan ou de commerçant, le conjoint survivant âgé d'au moins 55 ans a droit à une pension de réversion sous conditions de ressources. Ces conditions sont les mêmes que pour le régime général. La retraite de réversion est égale à 54% de la retraite que percevait ou aurait perçu le conjoint survivant. Si la personne décédée a été mariée plusieurs fois, le montant de



Seules les personnes mariées peuvent prétendre aux pensions de réversion de leur conjoint décédé

la pension de réversion est proportionnel à la durée de chaque mariage. La pension est majorée de 10% lorsque l'on a élevé trois enfants. Cet avantage devrait être supprimé à partir de 2014.

#### Dans les régimes complémentaires

Lorsqu'un salarié ou retraité du secteur privé décède, l'époux peut bénéficier d'une pension de réversion des régimes complémentaires. Celle-ci, attribuée sans condition de ressources, est réservée aux ex-conjoints ou conjoints. En cas de remariage du bénéficiaire, aucune pension de réversion n'est due. La pension de réversion est versée pour le régime Arrco lorsque le conjoint survivant a au moins 55 ans contre 60 ans pour le régime Agirc.

Dans ce dernier cas, l'âge peut être avancé à 55 ans mais le montant de la pension est minoré. La pension de réversion peut être ver-

# LE CONSEIL DU NOTAIRE

#### LE MARIAGE, SEULE PROTECTION

Si vous avez été marié une première fois, même peu de temps, et que vous passez le reste de votre vie en union libre, c'est votre ex-époux, qu'il soit remarié ou non, qui percevra la totalité de la pension de réversion. Votre dernier conjoint ne pourra prétendre à rien sur votre retraite puisque vous n'étiez pas marié.

sée sans condition d'âge si le bénéficiaire de la pension élève au moins deux enfants au moment du décès. Le montant s'élève à 60% de la retraite complémentaire du salarié décédé. Elle peut être majorée compte tenu des enfants élevés.

THIERRY DESCHANELS

# EVERS UNE SOLUTION POUR LES CONJOINTS NON MARIÉS ?

a Cour de justice des communautés européennes a déjà souligné la question de l'ouverture de la réversion d'une pension à d'autres formes d'union que le mariage. Elle a estimé que le refus d'attribution d'une pension à un partenaire de vie revêtait un caractère discriminatoire.

De ce fait, le conseil d'orientation des retraites a étudié, dans son sixième rapport, la possibilité d'extension de la réversion aux couples non mariés mais pacsés ayant noué des liens de solidarité financière proches de ceux du mariage. Toutefois, eu égard au déficit des régimes de retraite, toute extension entraînerait un surcoût important. Il pourrait être compensé par l'instauration d'une proratisation du montant de la pension de réversion en fonction de la durée de l'union.